



<TITRE> <NOM>  
<AD>  
44480 DONGES

Nantes, le

Objet : PARI de DONGES

<TITRE>

En date du ....., vous avez reçu un courrier émanant de l'Etat, vous indiquant que notre groupement était mandaté pour la mise en œuvre du Programme d'Accompagnement sur les Risques Industriels (PARI) sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT des établissements TOTAL Raffinage France, ANTARGAZ et SFDM, dont votre habitation fait partie.

Par ce courrier, nous tenons à,

- d'une part, vous présenter notre structure,
- d'autre part, vous informer du déroulé de notre mission d'accompagnement.

**Le Centre de l'Habitat et le PACT HD 56** sont des entreprises d'économie sociale sous forme associative à but non lucratif. Notre mission est d'informer, conseiller et accompagner les propriétaires dans leur projet d'amélioration de l'habitat qu'il s'agisse de travaux de mise aux normes, d'économie d'énergie ou d'accessibilité au handicap ou à la vieillesse. Pour cela nous avons un agrément préfectoral d'ingénierie sociale, technique et financière.

**Teknitys** est un bureau d'étude privé dans le domaine du diagnostic du bâtiment ; il est autorisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à réaliser des diagnostics des risques technologiques.

**Notre accompagnement, selon votre acceptation, se fera en trois étapes :**

- La première consiste à visiter votre logement et à faire une analyse du bâti et de son niveau de vulnérabilité vis-à-vis des risques industriels (thermiques et de surpression). Ce diagnostic permet de faire des préconisations de travaux tout en prenant en compte vos souhaits de travaux complémentaires (économie d'énergie, adaptation de votre logement au vieillissement etc.).
- La seconde sera consacrée à l'élaboration du descriptif précis des travaux prescrits par le PPRT permettant la consultation des entreprises et la constitution du dossier de demande de financement.
- La dernière verra l'aboutissement du projet par la réalisation des travaux, une visite de contrôle et la mise en paiement des aides financières.

La réalisation de chacune de ces étapes est conditionnée à votre acceptation.

Dans le cadre de ce programme, les aides financières pour réaliser ces travaux sont prises en charge comme suit :

- 30% de subvention des collectivités : CARENE, Conseil Général et Conseil Régional,
- 30 % de subvention des établissements industriels : Total Raffinage France et/ou Antargaz
- 40% de financement par l'Etat par le biais du crédit d'impôts spécifique, dans le cas d'une résidence principale d'un propriétaire occupant, ou d'une location.

**Nous vous rappelons que ce financement des travaux s'accompagne d'un accompagnement des phases de diagnostic et de réalisation des travaux, totalement gratuite car prise en charge par l'Etat pendant la durée du PARI, soit jusqu'en septembre 2017.**

Nous vous proposons de vous aider à **faire réaliser prochainement le diagnostic** de votre habitation qui vous permettra de prendre votre décision relative à la réalisation de travaux en toute connaissance de cause.

**Pour cette première étape, nous allons vous contacter par téléphone à compter du ... pour une prise de rendez-vous qui pourrait s'organiser du ... au ... selon vos disponibilités.**

Pour votre information sur les risques technologiques, vous trouverez ci-jointe une documentation sur la définition et la mise en œuvre de mesures de protection contre les effets de surpression et les effets thermiques.

Dans l'attente de notre prise de contact téléphonique,

Nous vous prions d'agréer, <TITRE>, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe d'animation du PARI

**Pour nous contacter :**

par téléphone ou courrier :

Odette LOZAC'H  
PACT HD 56  
8 avenue Borgnis Desbordes 56000 Vannes  
Tel : 02 97 40 96 96

en permanence à Donges :

les 2ème et 4ème lundis de chaque mois,  
De 15h à 17 H  
A la Maison des Associations  
2, Rue Evariste Boulay Paty ,  
44480 DONGES.